

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« éclairer le jugement des citoyens »

les mots :

« informer le lecteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'information me semble plus objective et moins idéologique que l'expression « éclairer le jugement » qui renvoie à des références orwelliennes. Les lecteurs sont aptes à construire leur propre jugement à partir de l'information mise à leur disposition sans que celui-ci n'ait besoin d'être « éclairé ».